**Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade (AISE)**

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

---

**Préavis du CODIR de l'AISE N°04/2026**
**Autorisation générale de plaider pour la législature 2026-2031**

Dans sa séance du 28 octobre 2026, le Conseil Intercommunal de l'AISE a décidé à la majorité moins deux abstentions :

- **D'accorder** l'autorisation générale de plaider au Comité de Direction de l'AISE pour la législature 2026-2031 et ce jusqu'au 31 décembre 2031

*En vertu des art. 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.*

*La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication de la décision dans la FAO. La Municipalité de la commune-siège en informe le comité de direction. (art 168 LEDP).*

*Le texte complet de cette décision peut être consulté auprès de chaque Greffe municipal des communes membres.*

**Conseil Intercommunal**

**Le Président** **La Secrétaire**

**Stéphane Gabriel** **Gayle Adams**

*"Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité de la commune-siège scelle les listes, autorise la récolte de signatures. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes associées* ***dans les trente jours qui suivent l'autorisation de récolte****. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours* ***de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours****. Si ce délai court pendant la période allant* ***du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours*** *(art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 par analogie) ».*

Begnins, le 29 octobre 2026 (parution FAO)

**Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade (AISE)**

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

---

**Préavis du CODIR de l'AISE N°05/2026**
**Droit d'engager des dépenses extra budgétaires jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par an et par poste du budget – Législature 2026-2031**

Dans sa séance du 28 octobre 2026, le Conseil intercommunal de l'AISE a décidé à l'unanimité :

- **D'adopter** le préavis N° 05/2026 relatif au droit d'engager des dépenses extra budgétaires jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par an et par poste du budget pour la législature 2026-2031

*En vertu des art. 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.*

*La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication de la décision dans la FAO. La Municipalité de la commune-siège en informe le comité de direction. (art 168 LEDP).*

*Le texte complet de cette décision peut être consulté auprès de chaque Greffe municipal des communes membres.*

**Conseil Intercommunal**

**Le Président** **La Secrétaire**

**Stéphane Gabriel** **Gayle Adams**

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SCOLAIRE DE L'ESPLANADE AISE

*"Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité de la commune-siège scelle les listes, autorise la récolte de signatures. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes associées **dans les trente jours qui suivent l'autorisation de récolte**. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours **de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours** (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 par analogie) ».*

Begnins, le 29 octobre 2026 (parution FAO)

**Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade (AISE)**

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

---

**Préavis du CODIR de l'AISE N°06/2026**
**Taux d'affiliation à la prévoyance professionnelle -**
**LPP pour les membres du Comité de Direction de l'AISE**

Dans sa séance du 28 octobre 2026, le Conseil intercommunal de l'AISE a décidé à la majorité :

- **De refuser** le préavis N° 06/2026, sur le taux d'affiliation à la prévoyance professionnelle – LPP pour les membres du Comité de Direction de l'AISE.

*En vertu des art. 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.*

*La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication de la décision dans la FAO. La Municipalité de la commune-siège en informe le comité de direction. (art 168 LEDP).*

*Le texte complet de cette décision peut être consulté auprès de chaque Greffe municipal des communes membres.*

**Conseil Intercommunal**

**Le Président** **La Secrétaire**

**Stéphane Gabriel** **Gayle Adams**

*"Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité de la commune-siège scelle les listes, autorise la récolte de signatures. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes associées* ***dans les trente jours qui suivent l'autorisation de récolte****. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours* ***de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours****. Si ce délai court pendant la période allant* ***du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours*** *(art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 par analogie) ».*

Begnins, le 29 octobre 2026 (parution FAO)

**Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade (AISE)**

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

---

**Préavis du CODIR de l'AISE N°07/2026 – Budget 2027**

Dans sa séance du 28 octobre 2026, le Conseil intercommunal de l'AISE a décidé à l'unanimité :

- **D'accepter** le budget de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade (AISE) pour l'année 2027 tel que présenté

*En vertu de l'art. 160 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision n'est pas susceptible de référendum.*

*Le texte complet de cette décision peut être consulté auprès de chaque Greffe municipal des communes membres.*

**Conseil Intercommunal**

**Le Président** **La Secrétaire**

**Stéphane Gabriel** **Gayle Adams**

Begnins, le 29 octobre 2026 (parution FAO)